

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Sur convocation du 26 mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 2 avril 2015, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI - Christian BOCQUET – Gilbert LIENARD – Jacqueline PECORARO – Brigitte BARRET – Jean BARDET – Jean-François DEPOLLIER - Michel SOCQUET-CLERC – Guy PHILIPPE – Valérie STEFANUTTI - Stéphane GREVE – Marlène CHAFFARD – Gaëlle SUBLET –

Pouvoirs : Olivier COUET à Guy PHILIPPE – Isabelle JOYE à Jacqueline CECCON – Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE - -

Secrétaire de séance : Jean BARDET

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2122.22 du CGCT)

N° 4/2015 en date 20 janvier 2015 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 1070 – Lieudit Les Crêts

N° 5/2015 en date du 27 février 2015, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée D 188 – Lieudit Rossy

N° 6/2015 en date du 5 mars 2015 signature avec la société VACHOUX d'une commande de 1 table pour la garderie périscolaire pour un montant de 249.97 € TTC

N° 7/2015 en date du 13 mars 2015 signature avec La Vie Communale d'une commande de 1 exemplaire de l'ouvrage « avoir un budget communal performant » pour un montant de 24 € TTC

N° 8/2015 en date du 17 mars 2015 signature avec la SCP MAGNANT PERRILLAT d'une commande pour la préparation des travaux du chemin rural « devant Charave » pour un montant de 2 435.00 € TTC.

N° 9/2015 en date du 30 mars 2015, portant sur la vente d'une concession crématiste pour 30 ans (renouvellement) d'un montant de 330 €

N° 10/2015 en date du 2 avril 2015, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2360 située à Perroud

N° 11/2015 en date du 2 avril 2015, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée A 2181 au 590 route des Mégevands

I. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (DCM n° 15/09)

M. Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le budget principal 2015 proposé par la commission des finances.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce budget équilibré :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 322 450 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 1 044 219,27 €.

II. VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2015 (DCM N° 15/10)

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget primitif 2015, M. Bernard SEIGLE expose au conseil municipal que le produit fiscal attendu pour 2015 s'élève à 507 433 €. Pour information, la loi des finances 2015 fixe à 0,9 % l'augmentation de la valeur des bases fiscales.

Il propose donc un **maintien des taux d'imposition 2014**, conformément au tableau ci-après.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	2 151 000 €	15,03 %	323 295 €
Taxe foncier bâti	1 247 000 €	11,83 %	147 520 €
Taxe foncier non bâti	39 500 €	56,28 %	22 231 €
Contribution foncière des entreprises	69 300 €	20,76 %	14 387 €
		PRODUIT FISCAL 2015	507 433 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve les taux d'imposition 2015**, comme suit :

- Taxe d'habitation 15,03 %
- Taxe foncier bâti 11,83 %
- Taxe foncier non bâti 56,28 %
- Contribution foncière des entreprises 20,76 %

III. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER (DCM N° 15/11)

Le maire informe le conseil municipal que par arrêté du 17 mars 2015, il a mis en œuvre la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification simplifiée porte sur la suppression de l'emprise d'emplacement réservé n° 10 au bénéfice de la commune. Cette servitude est inscrite au PLU depuis 1995 pour aménager un dégagement pour l'abribus.

L'aménagement d'un trottoir route de Charave et l'organisation des circuits de transport scolaire démontrent que cet aménagement sera plus adéquat situé en face sur la parcelle 1028, également classée en emplacement réservé sous le n° 9. La mairie peut se rendre propriétaire de cette parcelle ou signer une convention avec le propriétaire.

Il rappelle ensuite la procédure de cette modification simplifiée :

- Mise en œuvre à l'initiative du maire (arrêté)
- Elaboration du dossier de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et les documents modifiés
- Délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition
- Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie et sur le site de la commune
- Mise à disposition pendant un mois du projet de modification, de l'exposé des motifs, des avis émis par les personnes associées et du registre permettant au public de formuler ses observations.
- Bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal
- Approbation de la modification simplifiée du PLU

Dans ce cadre il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 29 mars 2010, et les délibérations du 19 juillet approuvant respectivement la révision simplifiée n° 1 et la modification n° 1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que la modification simplifiée n°1 est mise en œuvre afin de supprimer l'emprise de l'emplacement réservé n° 10, emprise inscrite au PLU pour aménager un dégagement pour l'abribus ;

DECIDE de mettre en place une concertation avec les habitants de la commune afin d'informer le public sur le projet de modification simplifiée n°1.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- notification du projet au Préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4, avant la mise à disposition du public du projet,
- publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, ainsi que sur le site de la commune,
- mise à disposition pendant un mois du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs, des avis émis par les personnes associées, le cas échéant, et du registre permettant au public de formuler ses observations. Ces observations peuvent également être formulées par courrier à M. le Maire.

IV. TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS (DCM N° 15/12)

Bernard SEIGLE présente le bilan du transport scolaire :

BILAN 2012/2013

Facture des transporteurs :	70 376 €	
Participation Conseil Général :	24 897 €	
Participation des parents :	4 044 €	51 élèves transportés, 13 élèves subventionnés
A la charge de la commune :	41 435 €	

BILAN 2013/2014

Facture des transporteurs :	72 161 €	
Participation Conseil Général :	34 106 €	
Participation des parents :	4 856 €	41 élèves transportés, 10 élèves subventionnés
A la charge de la commune :	33 199 €	

BILAN 2014/2015

Facture des transporteurs :	49 438 €	
Participation Conseil Général :	10 569 €	
Participation des parents :	4 466 €	36 élèves transportés, 8 élèves subventionnés
A la charge de la commune :	34 403 €	

Et rappelle les tarifs des années précédentes :

<u>2012/2013</u>	<u>2013/2014</u>
1 enfant : 89 €	1 enfant : 130 €
2 enfants : 147 €	2 enfants : 215 €
3 enfants : 190 €	3 enfants : 276 €

2014/2015

1 enfant : 130 €
2 enfants : 215 €
3 enfants : 276 €

Pour 2015/2016, la municipalité propose de maintenir les tarifs 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs du transport scolaire pour 2015-2016 comme suit :**

- **1 enfant : 130 €**
- **2 enfants : 215 €**
- **3 enfants : 276 €**

V. GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCFU) (DCM N° 15/13)

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil général répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil général a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil général assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- d'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- de signer les marchés et de les notifier.
- d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil général, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.
- Reconnaît que le « Référent technique sentier » est désigné par la communauté de communes Fier et Usses.
- Accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- Accepte que le Conseil général soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- Autorise le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil général, à signer et exécuter les marchés à intervenir.

VI. DIVERS

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, Bernard SEIGLE avait proposé aux conseillers de créer deux groupes de travail qui travailleront sur

- Le devenir des bâtiments du Chef-Lieu (acquis ou en cours d'acquisition par l'EPF 74)
- La mise en révision du PLU pour les 2 zones 2AU du Chef-Lieu.

Il est décidé que tous les conseillers municipaux seront membres de ces groupes de travail.

Prochain conseil :

- 23 avril 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.